CONTRAT D'ENGAGEMENT

Projet « Nouvelle Garde » — Saison 2026-2027

Contrat tripartite établi en trois exemplaires : un pour le club, un pour la famille, un pour le jeune.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. Le club — **BJJHolics – Checkmat Limoges 87**, association déclarée, RNA W872016049, 126 avenue du Général Leclerc, 87000 Limoges, représentée par Stéphanie FAURE, Présidente. Ci-après « le Club ».

2. Le jeune

Nom : Prénom : Né(e) le :/...../.....
Adresse : Limoges
QPV : ☐ La Bastide ☐ Le Vigenal ☐ Autre :
Téléphone : Courriel :
Établissement scolaire et classe :
Ci-après « le Jeune ».

3. Les représentants légaux

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom, prénom		
Qualité (père, mère, tuteur…)		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		

☐ Un seul représentant légal signe : il déclare exercer seul l'autorité parentale, ou agir avec l'accord de l'autre parent (art. 372-2 du Code civil).

Ci-après « les Représentants légaux ».

ARTICLE 1 – OBJET

Le Club permet au Jeune de pratiquer gratuitement le jiu-jitsu brésilien pendant la saison 2026-2027 dans le cadre du projet « Nouvelle Garde ». Aucune somme n'est demandée au Jeune ni à sa famille. En contrepartie, le Jeune s'engage personnellement à tenir ses engagements, avec le soutien de ses Représentants légaux.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le contrat prend effet à sa signature et s'achève le **mercredi 23 juin 2027**. Il ne se renouvelle pas automatiquement.

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le **Règlement intérieur du projet** est annexé au présent contrat et en fait partie intégrante. Il fixe l'ensemble des engagements des parties : conditions d'admission, cours, engagements du Jeune, des Représentants légaux et du Club, absences et sortie du programme, santé, données personnelles.

En signant, chacune des parties s'engage à respecter ce règlement.

ARTICLE 4 – DÉCLARATIONS

Les parties déclarent que le contrat et le Règlement intérieur leur ont été lus et expliqués lors de l'entretien d'admission ; que le Jeune a été entendu et s'engage de son plein gré ; que les informations fournies sont exactes ; et avoir reçu un exemplaire de chaque document.

ARTICLE 5 – DIFFÉRENDS

Les parties recherchent d'abord une solution amiable, si besoin avec un conciliateur de justice, avant tout recours. Le contrat est soumis au droit français.

Documents joints : Règlement intérieur · Annexes 1 à 4 · justificatif de domicile · copies des pièces d'identité.

SIGNATURES

Fait à Limoges, le — chaque signature est précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour engagement ».

Le Jeune	Représentant légal 1	Représentant légal 2	Pour le Club